

The fabulous polar

Article 1 : Organisation

La SAS BRUNEL CHIMIE DÉRIVÉS au capital de 591600 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14, rue Harald Stambach 59290 WASQUEHAL, immatriculée sous le numéro RCS LILLE 378 517 148, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/09/2017 au 01/10/2017 minuit (jour inclus).

Starwax organise du mercredi 27 septembre au dimanche 1er octobre 2017 un concours, accessible depuis la page facebook de Starwax, et donnant la possibilité de gagner un des 3 lots comprenant 12 mois d'abonnement à Canal et des produits Starwax The fabulous, d'une valeur minimale de 538€. Les gagnants seront tirés au sort à l'issue du concours parmi les participants ayant répondu correctement à 3 questions.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://social-sb.com/z/fabulous-polar>

Les participants doivent renseigner leurs coordonnées et répondre au quizz.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 3ème lot : 12 mois d'abonnement Canal + lot de produits Starwax The fabulous (538 € TTC)

Détails :

Un lot de produits Starwax The fabulous d'une valeur minimale de 20€.

L'abonnement offert comprend :

- 12 mois d'abonnement + le mois en cours à l'offre « ESSENTIEL famille » + le Pack Thématique « Les CHAINES CANAL+ »(1), par satellite, ADSL ou TNT réseau Internet, d'une valeur de 49,90€ TTC par mois (tarif hors promotion en vigueur au 01/02/17), soit une valeur totale de 648.70€ TTC.

OU

- 12 mois d'abonnement + le mois en cours à l'offre « ESSENTIEL » + le Pack Thématique « Les CHAINES

CANAL+ »(2), par le câble ou TNT, d'une valeur de 39.90€ TTC par mois (tarif hors promotion en vigueur au 01/02/17), soit une valeur totale de 518.70€ TTC.

Incluant

- Multisports offert pendant 3 mois, puis 10€/mois sans engagement (4).
- frais d'accès à l'abonnement soit 50 € TTC pour un abonnement par satellite, ADSL ou câble et 15€ pour la TNT/réseau Internet.
- en cas d'abonnement par satellite : 12 mois + le mois en cours de location du décodeur CANAL, d'une valeur de 6€ TTC par mois, soit 78€ TTC.
- coûts liés au matériel de réception satellite (parabole et son installation offertes)(3).

L'abonnement offert ne comprend pas :

- le dépôt de garantie de 75 € pour le décodeur satellite ou de 50€ pour le décodeur TNT/Réseau Internet, remboursable après restitution, dans les conditions prévues au contrat.
- les options (hors multisports) et chaînes à la carte,
- les coûts liés aux offres Internet et TV de l'opérateur, pour l'ADSL.

Important :

- L'abonnement vous est exclusivement réservé et ne pourra être cédé à un tiers,
- Un seul abonnement par foyer offert (même nom, même adresse),
- La promotion sera effective uniquement à réception de votre contrat dûment complété et signé, de votre IBAN/BIC et du code coupon,
- Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre une autre dotation. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.
- Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de l'intégralité de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. En cas de résiliation de l'abonnement avant la fin de la période de dotation, soit 12 mois + le mois en cours, aucun remboursement ne pourra être exigé par le gagnant.

(1) Soit 12 mois + le mois en cours à l'offre « ESSENTIEL famille » + le Pack « Les CHAINES CANAL+ », par satellite, ADSL/Fibre sous réserve d'être éligible aux offres du groupe Canal+ avec votre opérateur, TNT sous réserve de disposer d'un décodeur compatible, réseau Internet sous réserve de disposer d'une connexion Internet haut débit. À l'issue des 12 mois (+ le mois en cours), votre contrat d'abonnement est renouvelé pour 12 mois au tarif en vigueur à la date de la reconduction de votre contrat, sauf résiliation. Vous pouvez également choisir de renouveler votre abonnement pour 24 mois, au tarif en vigueur à la date de reconduction de votre contrat.

(2) Soit 12 mois + le mois en cours à l'offre « ESSENTIEL » + le Pack « Les chaînes CANAL+ », par câble ou TNT pour un abonnement avec un décodeur tiers non compatible. À l'issue des 12 mois + le mois en cours, votre contrat d'abonnement est renouvelé pour 12 mois au tarif en vigueur à la date de la reconduction de votre contrat, sauf résiliation. Vous pouvez également choisir de renouveler votre abonnement pour 24 mois, au tarif en vigueur à la date de reconduction de votre contrat.

(3) valable pour tout nouvel abonnement (toute personne non abonnée aux offres CANAL et au cours des 6 derniers mois) de 12 mois aux offres CANAL en réception individuelle par satellite uniquement, non compatible avec un abonnement via un opérateur satellite tiers. Offre valable uniquement pour une installation réalisée à l'adresse de l'abonnement souscrit, si l'abonné n'a pas bénéficié de la prestation d'installation offerte à cette même adresse au cours des 3 dernières années. Pour la prestation d'installation 2 décodeurs, à condition de souscrire au 2nd décodeur simultanément à la souscription de l'abonnement aux offres CANAL, et de disposer d'au moins un décodeur satellite à la location auprès de CANAL au tarif de 6€/mois (plus le mois en cours). Dépôt de garantie du 2nd décodeur satellite : 75€. Valable uniquement chez les distributeurs participants à l'opération, au 3910 (0,23€ TTC/min depuis un poste fixe) et sur www.lesoffrescanal.fr. Forfait comprenant : l'installation d'un équipement d'une hauteur maximale de 7 mètres au sol, comprenant la pose et fourniture d'une antenne simple tête (ou antenne twin dans le cadre de la prestation d'installation 2 décodeurs) et fixation, la pose et fourniture d'un câble faible perte en apparent, reliant l'antenne au décodeur (25 mètres maximum ou 40 mètres maximum pour la prestation d'installation 2 décodeurs). Prestations Hors Forfait facturables sur devis.

(4) Soit 2 mois + le mois en cours. A l'issue des 3 mois, à défaut de résiliation, vous restez abonné à MULTISPORTS au tarif de 10€/mois sans engagement. Disponible sur TV (par la TNT et le réseau Internet : via le réseau Internet, sous réserve de disposer du matériel compatible et d'une connexion Internet haut débit). Egalement disponible sur www.mycanal.fr depuis PC/Mac et via l'application myCANAL depuis tablette, smartphone, Xbox One et Xbox 360, téléviseur connecté à Internet compatible.

Valeur totale : 1614 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 02/10/2017.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les gagnants seront tirés au sort à l'issue du concours parmi les participants ayant répondu correctement à 3 questions.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.starwax.fr/reglements>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent

règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de

l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.